

**Le comté de Temiscouata.**

*Division électorale :*

S. R. P. Q. Titre 1er. ch. 2, s. 2, Art. 64.

Le comté de Témiscouata est borné au nord-est, par le comté de Rimouski ; au sud-ouest, par le comté de Kamouraska et la ligne frontière ; au sud et à l'est, par la ligne frontière ; et au nord-ouest, par le fleuve St-Laurent, y compris l'Île-Verte et les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

Le comté, ainsi borné, comprend la ville de Fraserville, les paroisses des Trois-Pistoles, Ste. Françoise, St. Jean-de-Dieu, St. Jean-Baptiste de l'Île-Verte, St. Eloi, St. Paul-de-la-Croix et St. Clément, celle de St. George de Cacouna qui renferme le village de Cacouna, les paroisses de St. Arsène, St. Epiphane, St. François-Xavier, St. Modeste, St. Patrice de la Rivière du Loup, St. Antonin, St. Honoré, St. Louis du Ha! Ha!, Notre-Dame du Lac Témiscouata et Ste-Rose du Dégelé, la partie de la paroisse de Notre-Dame du Portage qui formait autrefois partie de la paroisse St. Patrice de la Rivière du Loup, la partie des cantons de Whitworth, Raudot, Demers, Hocquart, Cabano et Armand, non comprise dans aucune paroisse, les cantons de Robitaille, Packington, Robinson, Botsford et Estcourt, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 39, et 49-50 V. c. 96, s. 5.

*Comté municipal :*

Comprend : Le comté de Témiscouata, moins la ville de Fraserville.

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 6, Art. 73.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes, telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

*Village.*

St. George de Kakouna.

*Paroisses.—Parishes.*

St. Jean-Bte de l'Île-Verte, St. George de Kakouna, N. D. du Lac, N. D. du Portage, St. Patrice de la Rivière du Loup, St. Antonin, St. Arsène, St. Clément, St. Eloi, St. Epiphane, Ste. Françoise, St. François-Xavier, St. Louis du Ha! Ha!, St. Paul de la Croix, Ste. Rose du Dégelé, Trois-Pistoles, St. Hubert.

*Parties de cantons.—Parts of townships*

Bégon, Armand, Hocquart, Whitworth.

*Chef-lieu :* Isle-Verte.

**The county of Temiscouata.**

*Electoral division :*

R. S. P. Q. Title 1st. ch. 2. s. 2. Art. 64.

The county of Témiscouata is bounded on the north-east, by the county of Rimouski ; on the south-west, by the county of Kamouraska and the frontier line ; on the south and east, by the frontier line ; and on the north-west, by the River St. Lawrence, including Green Island and the nearest islands situated wholly or in part opposite to such county.

The county, so bounded, comprises the town of Fraserville, the parishes of Trois-Pistoles, Ste. Françoise, St. Jean-de-Dieu, St. Jean-Baptiste de l'Île-Verte, St. Eloi, St. Paul de la Croix and St. Clément, that of St. George de Cacouna which includes the village of Cacouna, the parishes of St. Arsène, St. Epiphane, St. François-Xavier, St. Modeste, St. Patrice de la Rivière du Loup, St. Antonin, St. Houoré, St. Louis du Ha! Ha!, Notre-Dame du Lac Témiscouata and Ste. Rose du Dégelé, that part of the parish of Notre-Dame du Portage formerly forming part of the parish of St. Patrice de la Rivière du Loup, that part of the townships of Whitworth, Raudot, Demers, Hocquart, Cabano and Armand not included in any parish, the townships of Robitaille, Packington, Robinson, Botsford and Estcourt, and the unorganized territory within these limits. C. L. S. C., c. 75, s. 1, § 39 ; 49-50 V. c. 96, s. 5.

*Municipal county :*

Comprises : The county of Témiscouata, less the town of Fraserville.

R. S. P. Q. Title 1st. ch. 2. s. 6. Art. 73

N. B. The county comprises the following municipalities, as actually bounded and abutted, to wit :

Di  
I  
est,  
nor  
Mo  
cor  
et  
pri  
en  
C  
de  
cel  
ren  
ces  
Bl  
tie  
tag  
vil  
de  
Gl  
Sa  
la  
pri  
Mc  
Gr  
V.  
1 ;  
45  
c.  
Co  
les  
S.  
tés  
et